



**centre national  
de la chanson  
des variétés  
et du jazz**



**CNV**



**Centre National de la Chanson  
des Variétés et du Jazz**



centre national  
de la chanson des  
variétés et du jazz

**Directeur de la publication**

Jacques RENARD

**Coordination**

Corinne BRET

**Création et réalisation**

[www.coon.fr](http://www.coon.fr)

**Impression**

Technic Imprim

**Crédits Photos**

Francis VERNHET : p7, p16-17, p26

Eric CANTO : p8-9, p10, p13, p21

Florence SHALL : p27

Jean-Pierre SAGEOT : p24-25

Le Zénith Sud - Groupe ENJOY Montpellier : p28-29

**CNV**

9 boulevard des Batignolles - 75008 PARIS

**T** : 01 56 69 11 30 - **F** : 01 53 75 42 61

**E** : [info@cnv.fr](mailto:info@cnv.fr)

[www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)

**Septembre 2011**

Établissement Public Industriel et Commercial sous tutelle  
du Ministère de la Culture et de la Communication.

Document certifié PEFC

01

## MIEUX NOUS CONNAITRE

- A | A quoi sert le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz ?** .....p.10
- Une histoire récente
  - Pourquoi ?
  - Quelle mission ?
  - Quels enjeux ?
- B | Comment fonctionne le CNV ?** .....p.14
- Les instances
  - L'administration
  - Comment est-il financé ?

02

## PERCEVOIR POUR REDISTRIBUER

- A | La taxe fiscale sur les spectacles de variétés** .....p.18
- Taux et périmètre du champ de perception
  - Modalités de déclaration d'un spectacle
- B | Les mécanismes de soutien du CNV** .....p.20
- L'affiliation au CNV
  - Un soutien proportionnel à la taxe acquittée
  - Des aides pour créer, produire, diffuser, professionnaliser et équiper

03

## LES AUTRES ACTIVITÉS DU CNV

- A | Le centre de ressources** .....p.26
- B | La promotion des spectacles** .....p.28
- C | Le programme «Zénith»** .....p.30

# ÉDITO



(C) C.M

**Guy MARSEGUERRA**  
Président



(C) Véronique GULLIEN

**Jacques RENARD**  
Directeur

Le CNV, crée en 2002, est un établissement public récent. En quelques années cependant, il a su trouver sa place dans le paysage culturel et artistique de notre pays. Parce qu'il répond aux besoins des professionnels des musiques actuelles et des variétés, parce qu'il rassemble l'ensemble des acteurs, parce que, dans ce domaine comme dans les autres, il n'y a pas de création artistique, de diffusion auprès d'un large public, de défense et de promotion de métiers, de compétences, de savoir-faire, sans régulation. Mais une régulation souple et fine, évolutive et assurément respectueuse de l'autonomie de chacun, de sa capacité d'initiative, de sa liberté de conception et de réalisation des projets. Une régulation au service de missions d'intérêt général, dont le bien fondé et la pertinence se veulent et sont partagés, qui

encouragent sans enserrer, et stimulent sans normaliser. L'objet de cette plaquette est d'en montrer le sens.

Le monde change presque chaque jour sous nos yeux, et la révolution numérique et internet modifient profondément les conditions de production et de diffusion de la musique ainsi que les pratiques culturelles, comme la radio, puis la télévision ont pu le faire en d'autres temps. Pourtant, le spectacle, la scène, le « live » conservent leur valeur inestimable, leur qualité intrinsèque, leur force d'attraction. Parce qu'entre les artistes et les publics, dans ces moments rares et donc précieux où se joue leur rencontre, il s'agit d'échange, d'émotion, de générosité.

Affaire de plaisir ? Oui, mais on ne saurait oublier que pour faire un concert, par-delà le talent des femmes et des hommes qui ont cette faculté toujours renouvelée de nous séduire, voire de nous enthousiasmer, il faut aussi beaucoup de travail, d'énergie, et de sueur. Mais encore, il faut dire et redire que, dans les activités du spectacle vivant, il n'y a jamais de certitude, de combat gagné d'avance, de public captif, de victoire sans péril. L'ouvrage sans cesse doit être remis sur le métier...



Ce sont des entreprises de spectacle, quel que soit leur statut, public ou privé, et dans toute la diversité de leur taille ou de leur expérience, qui en assument les risques, lesquels ne sont pas minces.

Or le spectacle vivant, dont l'économie est en soi fragile, connaît lui-même de profondes mutations, appelées selon toute vraisemblance à le marquer de façon durable au cours de la deuxième décennie du 21ème siècle : impact de la crise de l'industrie du disque, prégnance croissante de la dimension européenne et internationale, entrée de nouveaux acteurs dans la production et/ou la diffusion des spectacles, tension sur les habitudes de consommation culturelle de nos concitoyens, conduits parfois à choisir entre événements à forte notoriété et spectacles porteurs de découverte artistique... Dans le même temps, le vivier de la création artistique se renouvelle, signe d'une incontestable vitalité, et

le territoire de notre pays continue à se couvrir de nouvelles salles, notamment celles spécialement dédiées aux musiques actuelles, preuve que des besoins nouveaux sont progressivement satisfaits, preuve aussi de l'implication soutenue des collectivités territoriales, avec l'aide de l'Etat, en faveur du spectacle vivant musical.

C'est pourquoi le CNV, fondé sur la perception d'une taxe sur la billetterie des spectacles et chargé du soutien à l'activité du secteur, voit son rôle pleinement justifié par les nouveaux défis de l'heure.

Promouvoir la diversité culturelle et artistique, asseoir le développement des entreprises, contribuer en définitive à satisfaire les goûts et la curiosité de tous les publics, telles sont les tâches exaltantes qui lui incombent.

Puissent les pages qui suivent emporter la conviction du lecteur !



A photograph of a music studio with a green speech bubble overlay. The background shows a guitar on the left, a microphone on the right, and various pieces of equipment. The lighting is warm and focused on the equipment.

01

**mieux nous  
connaître**



# A QUOI SERT LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ ?



## UNE HISTOIRE RÉCENTE

Le CNV est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé par la loi, en 2002. Il tire son origine de l'association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz, elle-même constituée en 1986 par des producteurs de spectacles, avec le plein appui du Ministère de la Culture, pour favoriser l'essor de l'économie du spectacle vivant musical.

A côté des autres formes du spectacle vivant (théâtre, musique classique,

danse opéra...) régulièrement soutenues depuis la création du Ministère de la Culture, le secteur des musiques actuelles et des variétés a donc fait l'objet d'une reconnaissance plus récente par les pouvoirs publics. Mais il est aujourd'hui un secteur culturel incontournable, ce qu'attestent les chiffres suivants : 40 000 représentations par an, 600 millions d'euros de recettes de billetterie, 20 millions de spectateurs.





## POURQUOI ?

La musique, ce n'est pas en effet seulement le disque, ou, à l'ère numérique, son écoute croissante sur internet ou sur un portable : c'est aussi, et d'abord, la scène, avec les valeurs qu'elle incarne, avec ce rapport spécifique et cette qualité d'échange, d'écoute, peut-être de communion, qu'elle seule suscite, entre un artiste et son public.

Quels artistes ? Bien sûr ceux de grande notoriété, appréciés par un très large public qui, par leur talent, leur aura, leur énergie, sont capables de mobiliser plusieurs milliers de personnes dans une salle, un festival, un stade. Mais aussi les artistes parfois moins connus, ainsi que les artistes en développement, ou les artistes en tout début de carrière, c'est-à-dire ceux qui assurent le renouvellement de la création, l'innovation, « l'émergence » artistique, ceux donc auxquels l'établissement public se doit de porter une attention toute particulière.

**LE CNV  
ORGANISE  
LA SOLIDARITÉ  
ENTRE TOUS LES ACTEURS  
DU SYSTÈME**

**LE CNV  
RÉGULE L'ÉCONOMIE  
FRAGILE DU  
SPECTACLE VIVANT**

Or les professionnels des entreprises de spectacle prennent des risques pour assurer la meilleure diffusion des uns, pour détecter et faire progresser les autres, en produisant les spectacles, en les accueillant dans des salles, spécialisées ou non : c'est à la fois leur métier, leur savoir-faire, leur compétence. L'écosystème du spectacle vivant est précieux, mais son économie fragile. C'est pourquoi le CNV a été créé : pour jouer un rôle central de régulation, dans un secteur composé d'entreprises multiples et de taille souvent modeste, toutes animées par des responsables passionnés par leur tâche. Les mutations importantes, technologiques, financières, économiques, qui affectent aujourd'hui l'ensemble de la filière musicale justifient d'autant plus la pertinence de ses interventions. Sa fonction est ainsi comparable à celle d'autres établissements publics intervenant dans le champ culturel, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) dans le cinéma, ou le CNL (Centre National du Livre) dans l'édition.



## QUELLE MISSION ?

La mission fondatrice du CNV est de soutenir le secteur des musiques actuelles et des variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et à la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets, le soutien du CNV s'étend de la production d'un nouveau spectacle ou organisation d'un festival à l'aménagement d'une salle de spectacle en passant par le montage d'une tournée à l'étranger...

Le CNV repose sur plusieurs principes, qui inspirent son action au quotidien :

- Il associe et fédère l'ensemble des partenaires concernés : Etat, collectivités territoriales, professionnels - employeurs comme salariés - . Il est dès lors le lieu du rassemblement et du débat sur tous les sujets transversaux, un carrefour pour encourager les synergies et stimuler les échanges d'expérience. A titre d'exemple, il a été conduit à se saisir du sujet du développement durable, afin de contribuer, en concertation avec les initiatives locales, à anticiper les évolutions souhaitables.
- Il prend en compte l'entreprise comme élément clé du secteur. Il n'aide pas directement les artistes mais les entrepreneurs de spectacle qui les emploient.
- Il organise la solidarité entre tous les acteurs du système. La plupart des aides du CNV sont réservées à des opérations qui génèrent elles-mêmes de la taxe, et contribuent ainsi au réinvestissement des sommes collectées pour monter de nouveaux projets. Ainsi s'organisent la coopération et la mutualisation entre « grosses » et « petites et moyennes » entreprises, entre entrepreneurs privés et institutions publiques ou subventionnées (par exemple les SMAC, Scènes de Musiques ACTuelles), de même qu'entre marché et secteur public, voire entre approches « mondiale » et « locale ».
- Il contribue à structurer et organiser le secteur, en veillant au respect de la réglementation sociale, en soutenant l'emploi et la formation professionnelle, en incitant à la mise en réseau des acteurs.



## QUELS ENJEUX ?

Le CNV est un outil pour favoriser de développement économique des entreprises du spectacle vivant musical, quel que soit leur statut. Dans ce secteur, comme dans tous les domaines de la vie artistique, le succès n'est jamais assuré, les pertes éventuellement engendrées par la production d'un concert ou la programmation d'une salle ou d'un festival peuvent rapidement déstabiliser ou mettre en péril leurs initiateurs. C'est pourquoi la bonne santé du secteur est essentielle pour développer la création et la diffusion des projets et des œuvres.

Au bénéfice du, ou plutôt des publics, dont la palette des goûts est large mais qui aussi se croisent et s'interpénètrent, et qui, malgré les difficultés éventuelles de l'heure, témoignent sans cesse de leur enthousiasme, de leur désir renouvelé de découverte, de leur exigence...

Au-delà, il s'agit de la préservation et de l'épanouissement de la diversité culturelle et artistique, garante du renouvellement des formes.



C'est un combat permanent, certes, mais dont l'actualité n'est plus à démontrer, dans un contexte où le développement des projets artistiques est de plus en plus contraint par la crise du disque comme par celle des finances publiques. L'environnement du spectacle change, quelquefois brutalement, mais la créativité artistique conserve sa vitalité et sa force intrinsèques.

En protégeant la pluralité des acteurs, le CNV contribue à assurer les nécessaires équilibres entre des initiatives dont l'objet et la taille peuvent être fort diverses, à mettre en exergue les démarches novatrices, à lisser les problèmes que sont susceptibles de rencontrer les structures. Le soutien à la diversité est une mission d'intérêt général, et c'est la raison pour laquelle le CNV est indispensable aux professionnels du spectacle.



## COMMENT FONCTIONNE T-IL ?

Les activités du CNV sont encadrées par son décret statutaire et son règlement intérieur. La concertation permanente de l'ensemble des parties prenantes au sein de ses instances et la fréquence des réunions au sein de l'établissement impliquent une mobilisation de tous les professionnels du spectacle pour le faire vivre.



### LES INSTANCES DU CNV

#### **Le conseil d'administration**

Il délibère sur les grandes questions qui intéressent l'établissement. Il vote le programme et le rapport d'activité, le budget, le compte financier, le règlement intérieur. Toutes les propositions d'aides, formulées par les commissions qui examinent les dossiers, lui sont soumises. Il est composé de 32 membres, dont 6 représentants du Ministère de la Culture et de la Communication, 16 représentants des organisations professionnelles, 4 représentants des collectivités territoriales, 4 personnalités qualifiées, 2 représentants élus par le personnel du CNV.

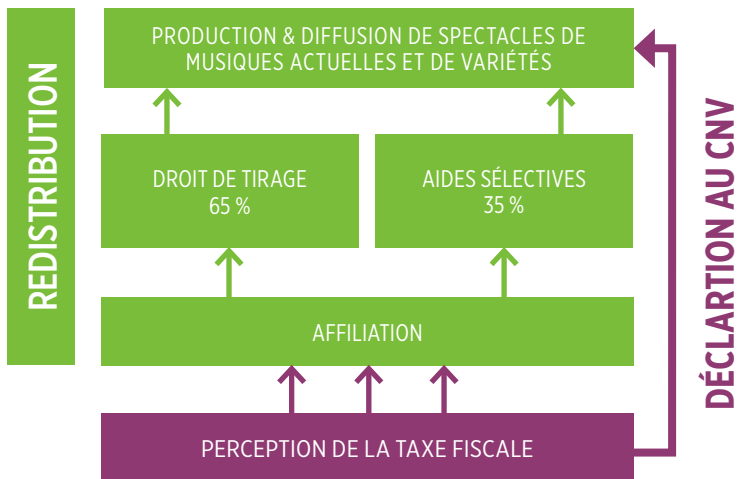
Son président est nommé par décret du Président de la République.

#### **Le comité des programmes**

Il veille à la cohérence et à l'harmonisation des actions et des programmes d'intervention et se réunit régulièrement pour évaluer leur pertinence et leur efficacité. Il est composé de 27 membres dont les présidents et les vice-présidents des commissions d'aides, 3 membres désignés par le Ministère de la Culture et de la Communication, 1 représentant des auteurs et les 2 administrateurs du centre de ressources.

#### **Le conseil d'orientation**

Le conseil d'orientation est une instance de réflexion et d'avis sur les évolutions du secteur et les activités de l'établissement. Il est composé de 12 membres : 5 professionnels du spectacle, 2 représentants des collectivités territoriales, 2 représentants de l'édition phonographique et de 3 personnalités qualifiées.



### Les commissions d'aides

Chargées de la mise en œuvre des programmes d'aides de l'établissement, définis par le règlement intérieur, les commissions examinent les demandes d'aides administrativement recevables et émettent pour chacune d'elles un avis soumis par la suite à l'accord définitif du Conseil d'administration. Comme les autres organes de l'établissement, elles sont composées de professionnels du spectacle de variétés (employeurs, salariés, auteurs) et de membres désignés par le Ministère de la Culture et de la Communication.



### COMMENT EST-IL FINANCÉ ?

C'est la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés qui permet de financer la grande majorité des activités du CNV. Celui-ci est en effet directement utilisateur des sommes qu'il perçoit. Il peut par ailleurs bénéficier d'autres sources de financement, mutualiser des actions avec d'autres organismes publics et/ou privés, afin d'entreprendre des actions commerciales ou non, dans l'intérêt général de la profession.



### L'ADMINISTRATION DU CNV

Le CNV est dirigé par un directeur, également nommé par décret du Président de la République. Il s'appuie sur une équipe dotée de compétences administratives et techniques et dont les missions consistent à préparer et mettre en œuvre les décisions des instances.







02

percevoir pour  
redistribuer



# LA TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES DE VARIÉTÉS

La déclaration et le paiement de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés sont obligatoires : il s'agit d'un impôt et non d'une cotisation. La taxe fiscale est distincte des droits d'auteurs perçus par les différentes sociétés d'auteurs (Sacem, SACD).

**LE REDEVABLE  
DISPOSE DE 3 MOIS  
POUR DÉCLARER LES  
REPRÉSENTATIONS**

## • TAUX ET PÉRIMÈTRE DU CHAMP DE PERCEPTION

La taxe fiscale s'applique à tous les spectacles de musiques actuelles et de variétés tels que décrits par le décret du 4 février 2004 :

- *Chanson*
- *Jazz et musiques improvisées*
- *Pop rock et genres assimilés*
- *Rap, reggae, hip hop*
- *Musiques électroniques*
- *Musiques du monde*
- *Humour (musical, sketches, one man show, etc.)*
- *Comédies musicales (à caractère non traditionnel)*
- *Cabarets et revues*
- *Illusionnistes, aquatiques ou sur glace ou encore attractions visuelles.*

La taxe est perçue au taux de 3,5% sur les recettes de billetterie hors TVA ou, dans le cas de spectacles à entrée gratuite, sur le montant hors TVA du contrat de cession du droit de représentation du spectacle.



## MODALITÉS DE DÉCLARATION D'UN SPECTACLE

### Qui est redevable ?

La taxe est déclarative, le redevable est tout organisateur de spectacles de musiques actuelles et de variétés exerçant cette activité à titre principal ou occasionnel, que son statut soit public ou privé, associatif ou commercial, qu'il soit ou non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Pour les représentations à entrée payante, la taxe est à la charge du détenteur de la billetterie. Pour les représentations à entrée gratuite, elle est acquittée par le vendeur du contrat de cession du droit de représentation du spectacle.

### Comment la déclarer ?

Il est possible de déclarer un seul spectacle, une série de représentations ou encore un festival. Les formulaires de déclaration sont disponibles sur le site [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr) :

Dans le cas de spectacles coproduits ou coréalisés, une seule déclaration par spectacle doit être adressée au CNV.

Il est par contre possible, via les formulaires de retraitement, d'adresser au CNV la répartition des sommes à inscrire sur les comptes entrepreneurs de chacune des structures concernées.

### La régler ?

Les sommes dues au titre de la taxe fiscale peuvent être réglées par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du CNV ou par virement bancaire.

### Dans quels délais ?

Le redevable dispose de 3 mois pour déclarer la ou les représentations. Dès réception, le CNV lui adresse un Avis des Sommes à Payer (ASP), il dispose alors d'1 mois pour s'acquitter de la taxe.

### Cas d'exonération

Seuls sont exonérées, les représentations de spectacles qui sont intégrées à des séances éducatives présentées dans le cadre des enseignements d'un établissement placé sous tutelle de l'Etat ou ayant passé avec celui-ci un contrat d'association, et les spectacles de musique traditionnelle.

### Cas de non recouvrement

Lorsque le montant total de taxe cumulé sur une année par un redevable n'a pas atteint 80 euros au 31 décembre de l'année en cours, le CNV rembourse au redevable la somme encaissée.



## LES MÉCANISMES DE SOUTIEN DU CNV



**C'est aussi au CNV qu'est confiée la mission de redistribuer les sommes perçues au titre de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.**

**Les montants accordés dans le cadre de la redistribution sont repartis selon la nature des programmes regroupés par commissions et votés par les instances de l'établissement.**

**Les aides du CNV sont de deux types : le « droit de tirage » qui permet au redevable, sous réserve d'être affilié au CNV, de récupérer 65% des sommes qu'il a versées au titre de la taxe fiscale, et les aides sélectives constituées des 35% restants, mutualisés et répartis entre les différentes commissions d'aides.**

**Les commissions du CNV sont dotées de programmes d'aides visant à soutenir les différents aspects de la production et de la diffusion d'un spectacle.**



### **L'AFFILIATION AU CNV**

Redevables et affiliés ne sont pas synonymes. Il ne suffit pas de payer la taxe pour bénéficier des aides du CNV. Procédure gratuite, l'affiliation permet d'accéder aux programmes d'aides de l'établissement. Pour s'affilier, une entreprise de spectacles (quelle que soit sa forme juridique) doit être régulièrement dirigée par une personne titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, et exercer tout ou partie de son activité dans le domaine des variétés.

Rappelons qu'il existe 3 catégories de licences d'entrepreneurs de spectacles, correspondant aux 3 grandes fonctions qu'ils assument :

- L'exploitant de salle (licence 1),
- Le producteur (licence 2),
- Le diffuseur (licence 3).

Le formulaire d'affiliation, disponible sur le site [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr), doit être renvoyé complété accompagné de pièces justificatives.



Le CNV saisit les informations et adresse à la structure un courrier attestant de son affiliation. Une mise à jour annuelle des informations de cette dernière doit être effectuée, cette procédure peut également se faire en ligne.

Hormis les aides, dont le droit de tirage, les entreprises affiliées bénéficient de certaines prestations comme la diffusion des documents d'information relatifs aux activités de l'établissement (newsletter, publications, compte-rendus, etc.), l'accès aux réseaux de promotion, la participation à des rencontres professionnelles, mais aussi d'un accès privé à certaines fonctionnalités du site et notamment la situation de leur compte entrepreneur.

### **UN SOUTIEN PROPORTIONNEL À LA TAXE ACQUITTÉE : LE DROIT DE TIRAGE**

Le droit de tirage a pour objet de soutenir l'activité de production des entreprises. Tout redevable a un compte nominatif appelé « compte entrepreneur », alimenté par 65% des versements nets de la taxe qu'il a acquittée.

A condition d'être affilié et de justifier d'une activité de production ultérieure, le titulaire du compte peut obtenir le reversement en partie ou en totalité, selon la demande qu'il exprime.

Cette aide organise donc un investissement régulier dans de nouvelles activités : une tournée, un festival, ...

Attention cependant : la taxe ne doit pas dormir. Si le bénéficiaire ne réclame pas son droit de tirage durant 3 années consécutives, les sommes inscrites sur le compte sont réaffectées aux aides sélectives de l'établissement.

POUR PLUS  
D'INFORMATION :  
[www.CNV.fr](http://www.CNV.fr)



## **DES AIDES SÉLECTIVES POUR CRÉER, DIFFUSER, PRODUIRE, PROFESSIONNALISER, ÉQUIPER**

Pour soutenir son secteur de la manière la plus adaptée possible, le CNV met en œuvre plusieurs programmes d'aides sélectives, regroupées par commissions. Les aides sont multiples et ciblées mais constituent un ensemble cohérent au service des professionnels, de la diversité culturelle et artistique.

Si chaque commission a, en plus des conditions de recevabilité administratives, des critères d'appréciation, les jugements opérés sur les dossiers se rapportent aux équilibres économiques des

projets (proportion de recettes propres, proportion de dépenses artistiques, poids des subventions publiques...), au respect de la réglementation sociale, au caractère professionnel des opérations. Les aides prennent la forme de subventions, d'aides remboursables et dans quelques cas de garanties bancaires (partenariat avec l'IFCIC).

Elles peuvent être regroupées en 4 grands types de préoccupations et d'actions.

### **L'action en faveur de l'économie des entreprises, de la structuration et du développement professionnel**

En plus du droit de tirage, essentiel à l'activité des entreprises, il s'agit de consolider le secteur et d'asseoir le développement de ses métiers, de ses savoirs faire, de ses emplois.

« **Le soutien aux entreprises** » a pour objet d'aider celles qui sont confrontées à des difficultés temporaires susceptibles de mettre leur activité voire leur existence en péril. Il ne s'agit pas de mettre sous perfusion les entreprises non viables, mais de les aider à traverser une mauvaise passe.

« **Le soutien à la structuration et au développement professionnel** » se propose d'aider les organismes professionnels poursuivant des objectifs d'intérêt général. L'intérêt de ce programme est de favoriser les regroupements et les synergies (fédérations et réseaux tels que : Fédurok, Zone Franche, FSJ, AFIJMA...) de soutenir les actions d'insertion professionnelle, de détecter les nouveaux talents (FAIR, réseau printemps, ...) de promouvoir la musique en France ou à l'étranger (Victoires de la musique, Bureauexport, etc.)

### **Le soutien aux activités de production**

L'objet est de soutenir la prise de risque pour rendre les projets économiquement viables, de promouvoir les artistes en développement sans pour autant négliger les productions des

artistes déjà installés ou à la notoriété avérée, de cibler en priorité les productions et les festivals ayant une ligne artistique et favorisant la promotion des nouveaux talents.

« Le soutien à la production » alloue ainsi des aides à la création et à la diffusion de spectacles dans tous les répertoires et encourage les premières parties.

« L'aide aux festivals » soutient les festivals, petits ou grands, favorisant la découverte, portant attention à l'accueil du public et à la mise en relation des spectacles avec les médias et les professionnels.

### **L'action européenne et internationale**

Cette action récente dans l'histoire du CNV apparaît indispensable dans le contexte en mutation du paysage du spectacle vivant musical, afin de favoriser la présence des entreprises et des artistes français et francophones à l'extérieur du territoire national.

« La commission export » a ainsi pour fonction de soutenir les tournées à l'étranger en faveur de l'export de carrières d'artistes, de création et de diffusion de spectacles. Elle est organisée avec le Bureauexport et associe pro-

ducteurs de spectacles et producteurs de disques.

« Le développement à l'international » a pour mission le soutien aux entrepreneurs de spectacles pour la présentation d'artistes et de leur catalogue sur un territoire donné : spectacles vivants promotionnels (show case), diffusion à l'étranger sans actualité discographique, déplacements d'entrepreneurs dans les salons et événements internationaux.

### **L'aide aux salles de spectacles**

Les programmes montés à cette fin contribuent à encourager le développement d'un parc de salles adapté au spectacle vivant musical et à soutenir la création et la diffusion des spectacles dans le souci de l'élargissement et de la diversification des publics.

Le programme « aménagement et équipement des salles de spectacles » permet d'allouer des aides en investissement, pour la construction de salles neuves ou la réhabilitation de salles existantes.

« L'aide à l'activité des salles de spectacles » est centrée sur la détection et l'exposition des nouveaux talents, à travers deux programmes, l'un destiné à encourager la diffusion régulière de salles, l'autre à soutenir « la pré-production scénique » accueillie dans les salles.

En outre, le CNV propose aux collectivités territoriales ou aux constructeurs privés de salles, une **assistance à maîtrise d'ouvrage**, afin de mettre son savoir-faire à leur service. Cette fonction se décline aux différents stades de la conception et de la réalisation de l'ouvrage.

Le programme « résidences musiques actuelles » est destiné à aider des projets de création artistique et d'action culturelle associant un lieu d'accueil, un artiste, et un producteur de spectacles. Il est géré par délégation du Ministère de la Culture et de la Communication.





03 les autres  
activités du  
CNV



## LA RESSOURCE

**La création du centre de ressources du CNV s'explique par le besoin de disposer de données fiables, précises et régulières sur l'activité du secteur du spectacle de variétés. Deux fonctions principales relèvent de cette mission Ressource.**



### **OBSERVER, ANALYSER SUR UN PLAN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

L'objectif est de contribuer à améliorer les connaissances de l'environnement artistique, économique, social, technique et patrimonial du spectacle vivant de variétés. Les déclarations de taxe, les dossiers de demande d'aides, les formulaires d'affiliation sont autant de sources de données qui, une fois traitées, et analysées permettent de dégager des indicateurs utiles à la profession. Ainsi, outre le rapport d'activité, sont régulièrement publiés les éléments statistiques sur la diffu-

sion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en France ainsi que d'autres études sur les conditions économiques et sociales de la production et de la diffusion de ces spectacles. Ces informations permettent de connaître les chiffres clés du secteur (chiffres d'affaires, financement des projets, volume d'emploi), la plupart du temps synthétisés et retranscrits dans des dossiers thématiques de la lettre « CNV info ». Ils sont mis en ligne sur le site internet dès leur publication.





## INFORMER, CONSEILLER, EXPERTISER

Que ce soit en tant qu'intervenant, organisateur ou conseiller, le CNV entretient d'étroites relations avec l'extérieur. Les données qu'il possède sur les différents aspects de la production et de la diffusion des spectacles de variétés contribuent à éclairer les débats et à dessiner des pistes de réflexions dans la résolution des différentes problématiques qui intéressent la profession.

Le CNV propose en outre une activité régulière de conférences, de colloques, de tables rondes, faisant intervenir des experts, praticiens, prestataires divers, dans des domaines aussi variés que l'export, la formation, le mécénat, le développement durable...

Le centre de ressources du CNV n'est pas un centre d'information et de documentation ouvert au public. Pour autant il met en ligne sur son site internet, à la disposition de tous, les travaux qu'il publie et les comptes rendus des rencontres organisées par l'établissement. Il participe en outre à l'alimentation d'une plate-forme internet de mutualisation de données documentaires pour la gestion de projets culturels : [www.reseaudocs.org](http://www.reseaudocs.org).

Enfin, il travaille avec les autres centres de ressources existant dans le domaine du spectacle vivant.





## LA GESTION DU PROGRAMME ZÉNITH



### **QU'EST-CE QUE LE « PROGRAMME ZÉNITH ? »**

Ce programme a été lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication dans les années 80 en réponse à la demande des producteurs de spectacles. Il s'est agi de concevoir une salle de grande capacité adaptée au rock et aux musiques populaires. Le concept de Zénith a été inauguré avec le Zénith de Paris. 17 autres salles ont suivi en région : ce sont les collectivités locales qui ont pris l'initiative et en ont assumé le coût avec le concours financier de l'Etat. De nouveaux projets sont en préparation notamment en Outre-Mer.



### **QU'EST CE QU'UN ZÉNITH ?**

Ces salles sont des équipements dont la conception et le fonctionnement répondent à un cahier des charges précis et bénéficiant du label Zénith. Leur jauge modulable va de 6 000 à 12 000 places. La construction est publique et la gestion est privée, confiée à une société d'exploitation.





## LE CNV GARANT DU CAHIER DES CHARGES

Cette mission se traduit par un accompagnement du CNV, en lien étroit avec les collectivités territoriales, dès la phase de réflexion sur l'implantation de l'équipement. L'étude préalable de faisabilité permet de définir la jauge et la localisation les mieux adaptées.

Le cahier des charges définit des critères de conception et de construction qui garantiront la bonne fonctionnalité de l'équipement, en matière d'accueil des spectacles et du public. En revanche, aucune contrainte architecturale n'est imposée, les maîtres d'ouvrages étant libres de leurs choix.

Les modalités de gestion de l'équipement sont également supervisées par le CNV, elles définissent les rapports entre exploitants des salles et producteurs de spectacles, la part entre les manifestations culturelles et non-

culturelles, les modalités d'agrément du directeur.

La France dispose ainsi d'un réseau de salles de grande capacité unique au monde et qui a largement contribué à l'essor des musiques actuelles et des variétés sur le territoire.

**LA FRANCE DISPOSE  
AINSI D'UN RÉSEAU  
DE SALLES DE GRANDE  
CAPACITÉ UNIQUE AU  
MONDE**





## LA PROMOTION DES SPECTACLES



Mises à part les grosses productions, les spectacles et concerts ont de faibles moyens pour se promouvoir. C'est notamment le cas des projets d'artistes en développement. Ce constat a conduit le CNV à mettre en place un dispositif assimilable à une centrale d'achat, permettant de mutualiser à l'année les coûts liés à l'achat d'espace et à la fabrication. Il a ainsi développé une activité commerciale qui propose plusieurs formules de promotion des spectacles, à Paris et en région.

Grâce à cette mise en commun d'achats d'espaces publicitaires et à la participation de partenaires (Fnac, Sacem, Ville de Paris, ...), le CNV peut proposer des réseaux de promotion à des tarifs attractifs. Ces tarifs peuvent varier en fonction de la jauge de la salle dans laquelle le spectacle est présenté.

Les réseaux proposent, à Paris ou en région, des campagnes d'affichage (par exemple, sur les quais de métro et dans les gares), des insertions publicitaires dans des journaux gratuits, voire d'autres supports de publicité. Ils sont réservés en priorité aux affiliés du CNV, bien qu'en région, les exploitants de salles, même non affiliés ou les collectivités publiques exploitant une salle en régie, puissent aussi y avoir accès.



## LES SERVICES DU CNV

Vous souhaitez déclarer des représentations :  
**T** : 01 56 69 11 34  
(tous les jours de 14h00 à 18h00)

Vous souhaitez vous affilier au CNV :  
**T** : 01 56 69 12 71

Vous souhaitez vous renseigner sur des programmes ou déposer des demandes d'aides :  
**T** : 01 56 69 11 30

Vous souhaitez une information d'ordre général :  
**T** : 01 56 69 11 30

Contactez-nous également par courriel :  
[info@cnv.fr](mailto:info@cnv.fr)

Retrouvez toutes les publications ainsi que les informations pratiques et les formulaires pour déclarer des spectacles, vous affilier, déposer des demandes d'aides sur le site internet :  
[www.cnv.fr](http://www.cnv.fr).

